



ENTREES PISCINES

ENTREES
PISCINES
SUBVENTIONNEES
PAR LE C.E.



Le Comité d'Entreprise a décidé de reconduire l'attribution d'une subvention pour les entrées piscines, qui se situent dans le Département de l'Isère et ce **durant la période estivale (dès l'ouverture des piscines jusqu'à leur fermeture).**

Règlement :



La subvention vous sera versée en une seule fois en fin de saison (octobre dernier délai) sur présentation d'un justificatif de paiement pour l'achat de vos entrées qui devra être nominatif

Pour vous aider dans cette démarche, un imprimé est à votre disposition au Comité d'Entreprise.

(Nous vous suggérons de faire compléter pour chaque achat de tickets d'entrée l'imprimé du C.E., de les regrouper et de nous les remettre en une seule fois entre le 15 septembre et le 15 octobre, dernier délai).

A noter : la subvention accordée sera versée directement dans votre porte monnaie électronique (PME), qui vous servira à régler d'autres activités.



Barème de subvention : ↓

1 € par ticket d'entrée acheté avec le plafond ci-dessous :

- | | |
|----------------------------------|--------------------------------------|
| * Célibataires | 20 tickets d'entrée / pour la saison |
| * Couple sans enfant | 30 tickets d'entrée / pour la saison |
| * Famille avec 1 enfant | 40 tickets d'entrée / pour la saison |
| * Famille avec 2 enfants | 50 tickets d'entrée / pour la saison |
| * Famille avec 3 enfants et plus | 60 tickets d'entrée / pour la saison |

Formulaire de remboursement des subventions piscines

2010

NOM :

Prénom :

Adresse :
.....

Piscine fréquentée (nom – adresse & n° de tél.) :

.....
.....

Nombre d'entrées : _____

Validation par la piscine :

Signature et tampon:

Mr ou Mme (Nom et Prénom) :

Atteste sur l'honneur de l'exactitude des justificatifs et des renseignements fournis

Signature

Cet exemplaire devra nous être remis, dûment complété et validé par la piscine fréquentée, accompagné impérativement des billets d'entrée ou des cartes délivrées par celle-ci. La subvention accordée sera versée directement dans votre porte monnaie électronique (PME) qui vous servira à régler d'autres activités. Les demandes devront nous parvenir entre le 15 septembre et 15 octobre, dernier délai. Celles reçues postérieurement à cette période, se verront rejetées. Le C.E. se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements inscrits.